

Synthèse



Politique et gouvernance de l'eau dans le Grand Est : comment les rendre plus efficaces ?

L'avis a été adopté lors de la Plénière du 15 avril 2021 et repose sur douze auditions d'organismes.

Contexte

La Région Grand Est est la seconde collectivité régionale à solliciter le transfert de compétence « animation et concertation dans le domaine de l'eau » que permet la loi NOTRe du 7 août 2015. Un service « Eaux et biodiversité » a été créé en 2019 et un programme pluriannuel d'actions décliné en 7 axes et 31 opérations a été adopté par l'assemblée en juillet 2020.

Le CESER a souhaité se saisir de la problématique de l'eau, dans un contexte juridique et institutionnel ouvert avec les transferts des compétences eau potable et assainissement du bloc communal aux intercommunalités, la mise en œuvre d'une nouvelle compétence, la GEMAPI et la révision des SDAGE.

Constats

- **Un cadre institutionnel ancien**

Le cadre institutionnel date de 1964, avec la loi-cadre de décembre 1964 qui met en place une gestion décentralisée de l'eau par bassin hydrographique, crée les agences de l'eau et instaure le principe pollueur-payeur. La loi de janvier 1992 organise une planification de la gestion de l'eau au travers des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE, SAGE). En 2000, la Directive de l'eau définit une politique communautaire pour mettre fin à la détérioration de l'état des masses d'eau et revenir à un bon état écologique des cours d'eau. La DCE a été transposée en 2006 en droit français avec la loi LEMA.

- **Des réformes en cours depuis 2014**

Depuis 2014, quatre lois (MAPTAM, NOTRe, Fesneau-Ferrand et Engagement) modifient les détenteurs des compétences « eau potable » et « assainissement », créent une nouvelle compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), légitiment la montée en puissance de nouveaux acteurs, tels que les établissements publics spécialisés (EPTB et EPAGE) qui doivent obtenir une labellisation de l'Etat.

- **Une pluralité d'acteurs qui rend la politique de l'eau complexe**

La gouvernance de l'eau s'est complexifiée cette dernière décennie, ce qui ne la rend guère lisible sur le terrain. Les acteurs publics sont multiples : les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), mais aussi des syndicats mixtes, des établissements publics spécialisés (EPTB et EPAGE), l'Etat et ses satellites (Agences de l'eau et comités de bassin, DREAL, Directions des territoires ...), les Départements et les Régions, sans compter des acteurs du secteur marchand pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement.

La compétence GEMAPI, entrée en vigueur le 1er janvier 2018, est confiée à des structures administratives sans lien avec le bassin-versant, qui est pourtant le périmètre géographique pertinent pour gérer la ressource en eau. Les acteurs se sont progressivement multipliés, avec un enchevêtrement des compétences, ce qui dilue les responsabilités.

- **Focus sur le Grand Est**

L'eau est très présente dans le Grand Est : fleuves, réseau hydrographique dense, lacs-réservoirs et étangs, nappes souterraines, ... La région s'apparente à un château d'eau, qui alimente les territoires situés en aval (Île de France, Luxembourg, Sarre, Belgique) et l'oblige à une gestion de l'eau de « bon père de famille ». Mais si l'eau est abondante, elle fait également l'objet d'importants prélèvements (agriculture, industries, activités de loisirs). La succession de plusieurs sécheresses estivales (2018, 2019, 2020) a montré la vulnérabilité de cette ressource et la nécessité de la préserver, quantitativement et qualitativement. En parallèle, le risque d'inondations reste présent en fin d'hiver et au printemps, en particulier dans la vallée de la Meuse, en Alsace et dans les Ardennes.

Le souhait du Conseil régional d'exercer la compétence « animation et concertation dans le domaine de l'eau » s'inscrit dans ce contexte spécifique.

Préconisations

L'avis du CESER comporte cinq parties : la préservation de la ressource en eau, le renouvellement et la maîtrise publique des réseaux d'eau potable, l'amélioration de la gouvernance et l'intégration de tous les acteurs ainsi qu'une meilleure articulation des outils et des dispositifs ainsi qu'une recommandation sur le Plan pluriannuel d'actions de la Région.

Les préconisations sont les suivantes :

- Sensibiliser, former et informer les habitants et les professionnels
- Lutter contre la pollution de l'eau
- Préserver et restaurer les zones inondables
- Limiter et corriger les fuites d'eau dans les réseaux d'eau potable
- Choisir entre gestionnaire privé ou public des réseaux
- Privilégier une gestion intégrée de la ressource Eau
- Recourir aux scientifiques pour développer des méthodes rigoureuses dans la gestion de l'eau
- Mettre en place un « Parlement de l'eau » régional
- Favoriser la mise en place de SAGE
- Rechercher plus de cohérence entre les EPAGE et les EPTB.



Bruno FAUVEL
Président
de la commission
environnement



Odile AGRAFEIL
Rapporteuse
de la commission
environnement